



COMMUNE DE SAINT-GEORGES-DE-REX
(Deux-Sèvres)

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 19 juillet 2018 20h30

Présents : MM. A. LIAIGRE J. GUICHETEAU D. QUERTAIN P. PELLOQUIN T. MACOIN T.M. MORALES C. DENIS
Absents excusés : P. BAUDOUIN M.T. CHAUVINEAU
Absent : M. JAROS
Secrétaire de séance : C. DENIS

A. LIAIGRE		T.M. MORALES	
M. JAROS	Absent	D. QUERTAIN	
J. GUICHETEAU		C. DENIS	
M.T. CHAUVINEAU	Absente excusée (a donné pouvoir de vote à C. DENIS)	P. PELLOQUIN	
T. MACOIN		P. BAUDOUIN	Absent excusé (a donné pouvoir de vote à A. LIAIGRE)

DCM-31-19072018

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE/DECISION D'ESTER EN JUSTICE/EN MATIERE D'URBANISME
Contentieux devant le tribunal administratif - affaire DESMAN & AUTRES/COMMUNE DE SAINT-GEORGES-DE-REX

Par lettre en date du 04 juin 2018, M. le Secrétaire greffier en chef du Tribunal Administratif de POITIERS nous transmet les requêtes présentées par Maître RENNER Jessy, avocat, pour Messieurs BIOTTEAU, BARILLON, RAMEZI, FROISSART, PINSON, CARDOT, MALASNE, DESMAN, PETORIN et Madame BODIN-JUDE.

Cette requête vise l'annulation d'une décision d'autorisation de construire n°PC 07925417X0004 en date du 27 novembre 2017 accordant un permis de construire une porcherie au lieudit « Chatagneau » sur la Commune de Saint-Georges-de-Rex.

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'en l'absence de délégation consentie au Maire, le conseil municipal délibère sur les actions à tenter au nom de la commune (article L2132-1).

Il vous est donc proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire à ester en justice dans l'instance ci-dessus rappelée ;
- de désigner comme avocat Maître BROSSIER Valérie pour défendre la commune dans cette affaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à ester en justice auprès du tribunal administratif, dans les requêtes susmentionnées ;
- Désigne Maître BROSSIER Valérie pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

POUR : 09

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES/AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE/AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE DES COMMUNES

Convention de mise à disposition de la salle des fêtes - Approbation et autorisation de signature de la convention auprès de l'association SIEL BLEU. Renouvellement 2018

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune de Saint-Georges-de-Rex met à la disposition de plusieurs associations communales la salle des fêtes et ses annexes.

Vu les articles L 2122-21 L 2144-3 et L 2125-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande du 24 août 2017 formulée par l'Association « SIEL BLEU DEUX-SEVRES », représentée par M. BALUTEAU Dimitri,

Les modalités de mise à disposition de la salle des fêtes aux associations pour l'usage de leurs activités doivent faire l'objet d'une convention de mise à disposition. Cette convention prévoit les conditions d'utilisation des locaux et définit également les obligations des associations en matière de dispositif de sécurité à respecter. Elle précise les conditions de mise en jeu de la responsabilité de l'association utilisatrice et les conditions d'assurance à prendre en compte dans la police qu'elle a l'obligation de contracter. Elle devra permettre aux parties signataires de définir et d'éclaircir les droits et obligations de chacun.

La salle des fêtes relève du domaine public de la collectivité, et son occupation privative suite à sa mise à disposition à une association doit en principe donner lieu au versement d'une indemnité. Ce principe est rappelé par l'article L 2125-1 du CGCT.

Monsieur le Maire demande à ce que cette mise à disposition se fasse à titre gracieux pour les associations de la commune à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général... ». Les associations extérieures à la commune qui apportent un intérêt culturel et sociale à la population communale pourraient bénéficier également de la gratuité des locaux mis à disposition, sur examen particulier au cas par cas.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- **Décide d'approuver les modalités de mise à disposition des locaux de la salle des fêtes à l'association « SIEL BLEU » selon les termes de la convention ci-annexée**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention renouvelant la mise à disposition de l'équipement au cours de l'année 2018-2019.**

POUR : 09

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Séance levée à 23h00

N° délibérations	Nomenclature		Objet de la délibération	N° page
	N°	Thème		
1	DCM-31-19072018	Institutions et vie politique	Contentieux devant le tribunal administratif – affaire DESMAN & AUTRES/COMMUNE DE SAINT-GEORGES-DE-REX	
2	DCM-32-19072018	Domaines de compétences par thèmes	Convention de mise à disposition de la salle des fêtes – Approbation et autorisation de signature de la convention auprès de l'association SIEL BLEU. Renouvellement 2018	

Suivi de dossiers en cours pour information et approbation

****Information sur le personnel communal**

*Exposé de la situation d'un agent ayant réalisé une demande de mise en disponibilité à compter du 01/09/2018.

*Calcul du cout financier de cet agent.

*Perspectives de gestion des missions de l'agent à court et moyen termes (prestations de services externes ? recrutement d'un agent pour contrat à durée déterminée ?).

****Information sur la salle des fêtes**

*Débat sur le devenir des travaux de la salle des fêtes (entretien courant et maintenance curative, notamment de la toiture ? Travaux d'investissement ?).

Présentation du diagnostic foncier et des études d'analyse foncière dans le cadre du PLUiD

Une série de cartes issues du travail de deux commissions est présentée aux membres du Conseil Municipal concernant les dents creuses et les divisions foncières pouvant être repérées et privilégiées sur le territoire communal.

AGENDA

Prochain conseil municipal : mardi 18 septembre 2018 20h00